



Monsieur Pascal COURTADE

Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire

13 Place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Pantin, le 25 septembre 2026

REF. : AC/33/25092026

OBJET : Demande de création d'un forfait mobilité dans le cadre du RIFSEEP du corps des CPIP

Monsieur le Directeur Général,

L'UFAP UNSa Justice souhaite vous saisir à la suite de la réunion multilatérale qui s'est tenue le 2 septembre dernier avec les services de l'administration centrale, au cours de laquelle notre organisation a notamment pu échanger sur la mise en œuvre du réexamen quadriennal de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) au bénéfice des conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation (**CPIP**).

Pour rappel, l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), prévoit que **le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, notamment en cas de changement de fonctions et au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au regard de l'expérience acquise par l'agent.**

Si les derniers échanges ont permis d'avancer sur cette question, **ils ont également mis en évidence des arbitrages budgétaires largement insuffisants au regard des attentes légitimes des personnels.** Au-delà de cette problématique budgétaire, **l'UFAP UNSa Justice souhaite particulièrement attirer votre attention sur les conséquences du dispositif actuellement envisagé pour les personnels ayant effectué une mobilité au cours des quatre dernières années.**

En effet, **l'interprétation retenue par l'administration conduit à assimiler une mobilité-géographique à un changement de fonctions, avec pour conséquence d'exclure les personnels concernés du bénéfice de la revalorisation quadriennale de leur IFSE.**

L'UFAP UNSa Justice s'oppose à cette interprétation qui résulte d'une grave méconnaissance du métier de CPIP. Elle est d'autant plus problématique que le dispositif de revalorisation de l'IFSE dans le cas d'un changement d'affectation (dit « forfait mobilité »), prévu au 1° de l'article 3 susmentionné, n'est pas mis en place au sein de la DGAP pour les corps concernés.

Cette situation n'est pas acceptable. **Elle prive près d'un quart des CPIP du dispositif du « forfait mobilité »,** alors même que la mobilité professionnelle constitue un droit essentiel. Pour l'UFAP UNSa Justice, l'ensemble des dispositifs de revalorisation indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP doivent être mis en place pour le corps des CPIP et cela aurait dû être le cas dès le 1^{er} janvier 2021, date de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire les concernant.

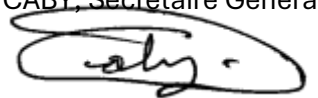
C'est pourquoi notre organisation sollicite la mise en place d'un forfait mobilité pour le corps des CPIP. **La création de ce dispositif permettrait non seulement de sécuriser et de clarifier les modalités de gestion indemnitaire des CPIP, mais également de rétablir une équité entre les personnels, en évitant qu'un personnel ayant fait le choix de la mobilité se retrouve durablement défavorisé par rapport à un collègue demeuré sur la même résidence administrative.**

Dans ce contexte, **l'UFAP UNSa Justice sollicite officiellement l'ouverture de travaux visant à instaurer un forfait mobilité pour les CPIP.**

Notre organisation se tient naturellement à votre disposition pour engager rapidement un échange bilatéral dédié à cette question, afin d'en définir les modalités d'application et, notamment, le montant du forfait susceptible d'être retenu.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'UFAP UNSa Justice
Alexandre CABY, Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caby', enclosed within a large, loopy oval stroke.